



Achat voiture a une societe

Par **Teuquor**, le **21/02/2019** à **19:31**

Bonjour,
Je souhaite acheter un vehicule appartenant à une societe (SAS) qui vient d'être vendue.
1) Le gérant peut il vendre cette voiture alors que sa societe n'existe plus ?
2) A quel ordre dois je etablir le chèque ? Possibilité au nom du gerant de la SAS ?
Je precise que la voiture n'est pas gagée, ni opposition.
Merci,

Par **morobar**, le **22/02/2019** à **09:59**

Bonjour,
Il n'y a pas de gérant dans une SAS.
Le véhicule appartient à la SAS, fait partie de son patrimoine et appartient donc à l'acheteur de cette SAS.
Si le "gérant" en fait PDG a conservé la voiture, c'est tout simplement du détournement d'actif, un délit pénalement réprimé.
Si le véhicule a d'abord fait l'objet d'une exclusion du patrimoine de l'entreprise, elle doit faire l'objet d'une mutation au nom de son acquéreur.

Par **Teuquor**, le **22/02/2019** à **16:24**

Bonjour et merci pour la reponse.
En fait la SAS a vendu son fond à une autre SAS.
Le vehicule etait en location longue durée et il est passé au nom de la premiere SAS apres le compromis de vente.
La premiere SAS, n'est je pense pas encore radiée, et de ce fait l'actif voiture a t'il pu etre sorti pour être vendu séparément ?
Cordialement

Par **morobar**, le **22/02/2019** à **18:51**

Si le véhicule est en location, il n'appartient pas à la SAS, pas plus la première que la seconde.
Selon vos propos, la location a fait l'objet d'une mutation en achat, c'est légal. Par contre le certificat d'immatriculation n'est plus au nom du loueur, mais du PDG votre vendeur'.

Par **Teuquor**, le **22/02/2019** à **19:19**

Non il est au nom de la 2 ieme SAS car acheté entre le compromis et la cession,
Cordialement

Par **morobar**, le **22/02/2019** à **19:38**

Franchement vous faites tout pour avoir des réponses non adaptées.
Le véhicule est acheté par la seconde SAS.
Il n'est donc pas (plus) en location et son propriétaire est la seconde SAS.
C'est le mandataire social, le PDG par exemple, de cette dernière SAS qui est en mesure de vendre cette voiture.
L'ancien locataire et PDG de la première SAS est donc en situation de vol de véhicule.

Par **Teuquor**, le **22/02/2019** à **20:07**

Excusez moi, mais je n'ai pas de connaissances en droit des affaires, hormis ce que j'ai essayé de prendre sur internet.
Le nom sur la carte grise est celui de la première société et la carte grise a été établie (du moins d'après ce que j'ai pu comprendre) entre la date du compromis de vente et de la cession effective. Je précise qu'au moment du compromis le véhicule était en location. Le président de la première société l'a donc mis au nom de la société quelques jours avant la cession et maintenant il le vend.
Il me paraît de bonne foi. Il aurait d'ailleurs pu mettre je pense la voiture directement à son nom propre lors du rachat après location.
Si je fais le chèque au nom de la première société, peut-on me reprocher quelque chose. Je ne voudrais pas payer la voiture et qu'on me la saisisse si il y avait abus de biens sociaux. Et quid s'il me demande de faire le chèque à son nom propre ?
Cordialement

Par **morobar**, le **23/02/2019** à **09:47**

Bis repetita, vous faites tout pour obtenir de mauvaises réponses.
En effet:
Non il est au nom de la 2 ieme SAS car acheté entre le compromis et la cession
Et:
Le nom sur la carte grise est celui de la première société
Grosse de chez très grosse contradiction.

Par **Teuquor**, le **23/02/2019** à **11:31**

Il est bien au nom de la premiere societe

Par **morobar**, le **23/02/2019** à **11:51**

voir mon message du 22/02/2019 à 09:59